

Conseils de prévention et de préparation
pour les risques les plus courants en
matière de sécurité civile.

Guide du citoyen

Sécurité civile et mesures
d'urgence



Table des matières

1. Préparation générale	2
Connaître les risques	3
Le plan d'urgence familial	4
Trousse 72 heures	6
Trousse pour la voiture	7
Quiz: évaluez votre résilience personnelle	9
Alerté et informé	11
Coordonnées d'urgence générales et liens utiles	12
S'impliquer en sécurité civile	13
Assurances	14
2. Risques spécifiques : quoi faire ?	15
Pénurie ou contamination d'eau potable	16
Panne électrique prolongée	18
Tornade et vents violents	20
Tempête hivernale et verglas	22
Inondation	24
Glissement de terrain	27
Feu de forêt	29
Chaleur accablante	31
Séisme	33
Accident impliquant des matières dangereuses	35
Évacuer ou se confiner ?	36
3. Zone ludique	38

1- Préparation générale

Connaître les risques

Les dernières années, voire décennies, furent marquées par une augmentation des catastrophes en termes de fréquence, mais également en ce qui a trait à leur intensité, et ce, tant au Québec qu'ailleurs dans le monde.

Les changements climatiques expliquent en partie ce triste constat et il est certain que l'accentuation soutenue de ces changements de climat va continuer de nous affecter pendant encore plusieurs années.

En parallèle, le développement, l'urbanisation, les nouvelles technologies et l'augmentation des déplacements viennent aussi jouer un rôle par rapport à cette hausse du nombre de sinistres.

Connaissez-vous les risques qui menacent votre municipalité ? Ou votre propriété ?

Nous sommes davantage témoins du malheur des autres à travers l'actualité que victime d'un désastre nous-mêmes. Êtes-vous du type de personne qui pense que cela n'arrive qu'aux autres ? La pensée positive est bien, mais il reste important de connaître les risques qui nous menacent et d'y être préparé !

Vous trouverez la liste des risques présents au sein votre municipalité ainsi que les consignes de sécurité par rapport à chacun d'entre eux dans la section « Risques spécifiques : QUOI FAIRE ? ». N'hésitez pas à vous informer auprès de votre municipalité pour plus d'informations.

Le plan d'urgence familial

Normalement, chaque entité, qu'il s'agisse du gouvernement du Québec, des municipalités, en passant par les entreprises, écoles ou résidences pour aînés, doit posséder un plan en cas de mesure d'urgence. En tant que citoyen, vous ne faites pas exception. Il est important d'être préparé à toute éventualité !

Ainsi, nous vous invitons à prendre une trentaine de minutes de votre temps afin d'établir les bases de votre plan d'urgence familial. Votre plan devrait, par exemple, pouvoir répondre aux questions suivantes :

- ✓ Quel est le plan d'évacuation de votre domicile ? Avez-vous un point de rassemblement pour la famille ? Connaissez-vous les différentes routes que vous pouvez prendre pour évacuer votre quartier ?
- ✓ Si votre famille est séparée lors d'un événement, quel est votre point de rassemblement en dehors de votre terrain (ex. : centre communautaire, école, bibliothèque, etc.) ? Quel est votre plan B si ce lieu est inaccessible ?
- ✓ Qui contacterez-vous en cas d'urgence afin d'aller chercher vos enfants ou d'aller s'assurer que vos parents vont bien si vous êtes dans l'incapacité de le faire ?
- ✓ Quelle est la politique d'urgence de la garderie ou de l'école où vont vos enfants ? De la résidence pour aînés de vos parents ?
- ✓ Si vous deviez évacuer votre résidence, qui pourrait vous héberger pendant quelques jours ? Idéalement, ayez une option à proximité et une autre plus éloignée !
- ✓ Des membres de votre famille ont-ils des besoins ou des défis particuliers (mobilité réduite, non-voyant, maladie nécessitant des soins spécifiques, etc.) ? Comment répondrez-vous à leurs besoins si vous devez évacuer, ou au contraire, si vous êtes confiné dans votre résidence durant quelques jours ?
- ✓ Avez-vous un proche qui habite dans une autre région qui pourrait vous aider à communiquer avec les membres de votre famille si les réseaux de télécommunication locaux sont surchargés ?
- ✓ Quels seront vos moyens afin d'obtenir les informations importantes en cas de situation d'urgence (radio, site Web de votre municipalité, etc.) ? Référez-vous à la section « Alerté et informé » du présent guide pour plus d'information sur le sujet.
- ✓ Que ferez-vous avec vos animaux de compagnie en cas d'évacuation ?
- ✓ Avez-vous prévu des copies de sécurité électronique et version papier de vos documents importants ? De vos souvenirs tels que les photos ? Où se trouvent ces copies ?
- ✓ Où pouvez-vous couper l'électricité, l'eau, ou encore le gaz dans votre résidence ? Savez-vous comment procéder ? Et les autres membres de votre famille ?
- ✓ Avez-vous une trousse 72 h ? Où se trouve-t-elle ? Référez-vous à la section du même nom dans le présent guide pour en apprendre davantage sur ce point.

Consignez bien ces informations par écrit et assurez-vous que chaque membre de votre famille connaît le contenu de votre plan. Glissez-en une copie dans votre trousse 72 h ! D'ailleurs, n'hésitez pas à impliquer vos enfants dans l'élaboration de votre plan. Il est d'ailleurs possible d'amener le thème d'une manière ludique, tout en leur permettant de se familiariser avec le sujet et de se préparer à bien réagir en cas de situation d'urgence. De plus, dès qu'ils en sont capables, ils devraient impérativement apprendre à : s'identifier, donner leur adresse, votre nom et votre numéro de téléphone et composer le 911 au besoin.

Notez enfin que des outils existent pour vous accompagner ! Suivez le lien ci-dessous afin de :

- 1- Visionner une courte vidéo vous expliquant le contenu d'un plan de mesures d'urgence familial ;
- 2- Télécharger et/ou imprimer un document dans lequel vous pouvez compléter directement votre plan d'urgence familial ;
- 3- Ou, remplir votre plan directement en ligne.

Lien : www.preparez-vous.gc.ca/cnt/plns/index-fr.aspx

Trousse 72 heures

Trois jours (72 heures), c'est le temps maximal que devraient prendre les secours pour vous venir en aide en cas de sinistre majeur. En effet, les intervenants d'urgence viendront prioritairement en aide à ceux en ayant le plus besoin et cela pourrait prendre un certain temps avant qu'ils arrivent à vous. Si vous vous retrouvez isolé avec votre famille, ou encore, si vous devez évacuer rapidement, une trousse d'urgence vous sera indispensable !

Rangez votre trousse dans un endroit pratique où elle sera accessible rapidement, que vous soyez confiné à la maison ou que vous deviez évacuer. Par exemple, dans le placard de l'entrée. Idéalement, pensez à la placer sur une surface surélevée afin de prévoir les cas d'inondation !

Regardons maintenant ce que devrait contenir votre trousse.

Trousse de base pour évacuation (devrait tenir dans un gros sac à dos) :

- ✓ Grosse gourde d'eau
- ✓ Barres protéinées
- ✓ Lampe de poche à piles ou à manivelle
- ✓ Piles de rechange
- ✓ Bougies de survie
- ✓ Allumettes ou briquet, allumettes imperméables
- ✓ Trousse de premiers soins
- ✓ Sifflet (pour signaler votre présence aux secouristes)
- ✓ Masques antipoussière (pour filtrer l'air contaminé)
- ✓ Fil de recharge cellulaire avec adaptateur pour la voiture
- ✓ Double de vos clés (résidence et voiture)
- ✓ Argent comptant
- ✓ Copie des documents importants : pièces d'identité, polices d'assurance, certificats de naissance, testaments, ordonnances pour médicaments et lunettes, plan d'urgence familial, etc.
- ✓ Médicaments particuliers (épipen, inhalateurs, etc.)
- ✓ Autres items selon vos besoins particuliers (ex. : produits pour bébé)

Trousse en cas de confinement prolongé (dans un bac, idéalement placé dans une pièce facile à fermer et chauffer, laquelle pourrait accueillir toute la famille) :

- ✓ Trois litres d'eau potable par personne par jour pour 72 heures
- ✓ Nourriture non périssable (provisions pour au moins trois jours)
- ✓ Nourriture pour animal domestique, le cas échéant

- ✓ Ouvre-boîte manuel
- ✓ Radio à piles ou une radio à manivelle
- ✓ Piles de rechange
- ✓ Couvertures et vêtements chauds
- ✓ Chauffage d'appoint
- ✓ Jeu de cartes, livres, etc.

Notez que vous pouvez acheter une trousse préfaite sur les sites suivants :

- ❖ Ambulance Saint-Jean : boutiqueasj.ca
- ❖ Armée du Salut : store.salvationarmy.ca
- ❖ Croix Rouge : produits.croixrouge.ca

Trousse pour la voiture

Une urgence peut vous surprendre n'importe où, particulièrement en voiture. De plus, il est fort possible que votre automobile devienne votre principal moyen d'évacuation.

Voici donc ce que devrait contenir un véhicule bien équipé :

- ✓ Pelle, grattoir et balai à neige
- ✓ Sable ou sel
- ✓ Bandes de traction
- ✓ Câbles de survoltage
- ✓ Lampe de poche et piles de rechange
- ✓ Trousse de premiers soins
- ✓ Fusées éclairantes, lanterne d'avertissement, cônes réfléchissants
- ✓ Bouteilles d'eau et aliments non périssables (ex. : barres protéinées)
- ✓ Allumettes et bougies
- ✓ Couvertures
- ✓ Vêtements chauds et bottes de rechange
- ✓ Cartes routières
- ✓ Fil de recharge de cellulaire
- ✓ Un peu de monnaie
- ✓ Constat à l'amiable

Tout comme pour la trousse 72h, la Croix-Rouge et d'autres organisations vendent des trousse pour la voiture préfaites.

Quiz: évaluez votre résilience !

Ma sécurité, ma responsabilité : augmenter ma résilience personnelle

En tant qu'intervenant en sécurité civile au sein de votre communauté, vous devez avant tout veiller à être prêt à assurer votre sécurité individuelle ainsi que celle de vos proches pour ainsi pouvoir intervenir efficacement auprès de votre municipalité en cas de sinistre.

Saviez-vous que...

- Une personne sur quatre conduit régulièrement son véhicule alors que celui-ci ne contient que moins du quart de son réservoir d'essence ?
- La majorité des gens conserve généralement une plus grande réserve de vin ou de bière que d'eau potable ?
- Une réserve d'eau potable pour 72 h (4 L./jour) coûte normalement moins de 5 \$/personne ?
- Nous avons souvent un budget réservé aux loisirs (restaurant, spectacles, vacances, activités, etc.), mais très rarement pour notre sécurité personnelle ?

Remplissez le formulaire qui suit afin de vous dresser un plan d'action personnel !

Questions quiz	Excellent	À revoir	À faire bientôt !
Connaissez-vous les numéros de téléphone de vos proches par cœur ?			
Vos enfants connaissent-ils votre numéro de téléphone et adresse par cœur ?			
Avez-vous généralement plus de 20 \$ comptant en poche ?			
Détenez-vous une petite réserve d'argent comptant à la maison ?			
Remplissez-vous le réservoir d'essence de votre voiture dès que celui-ci se situe entre la moitié et le quart ?			
L'eau potable est la denrée la plus importante. Avez-vous votre réserve d'eau potable embouteillée à la maison pour 72 h (4 L./pers/jour) ?			
Avez-vous une réserve de nourriture pour 72 h (nourriture sèche/boîtes de conserve) ?			
Avez-vous investi dans votre sécurité familiale au cours des 12 derniers mois ?			
Possédez-vous un moyen de chauffage secondaire fonctionnel ?			
Quel est votre plan familial en situation de panne électrique prolongée ?			
Avez-vous déjà suivi une formation de secourisme ? Si oui, est-elle à jour ?			
Possédez-vous une trousse d'urgence 72 h pour votre famille ?			

Avez-vous une « trousse de voiture » ? Un fil de recharge cellulaire, des câbles de démarrage, de la nourriture sèche, une couverture, des gants, une trousse de secours, etc. ?			
Avez-vous une copie de vos données informatiques — souvenirs ?			
Vous êtes-vous déjà informé sur les risques particuliers entourant votre résidence ?			
Avez-vous déjà réalisé une simulation de mesures d'urgence (évacuation, séisme, etc.) avec votre famille ?			
Total :			

Selon les résultats obtenus au questionnaire, quels seraient, selon vous, les points à inscrire à votre plan d'action personnel ?

Actions à prendre	Échéance	Fait (✓)

Alerté et informé

Alerté : Être averti rapidement en cas de situation d'urgence.

Informé : Connaître les risques et les consignes de sécurité (avant une urgence), avoir accès à l'information permettant de suivre l'évolution de la situation et les consignes aux citoyens (pendant une urgence).

Les meilleures sources d'information seront toujours celles dites officielles. Évitez les pages Facebook créées dans la foulée d'un événement qui véhiculeront trop souvent de fausses informations. Référez-vous plutôt au site Web officiel de votre municipalité.

Voici quelques **moyens afin d'être alerté** efficacement et informé tout au long d'une mesure d'urgence :

- ✓ Une application d'alerte aux citoyens devrait être l'un des premiers moyens, sinon le premier moyen, qui vous avertira en cas de situation d'urgence. Vous y trouverez également les informations sur les différents lieux où des services seront fournis. Ainsi, gardez-la active, ne la supprimez pas et programmez une sonnerie particulière à ses notifications afin de les reconnaître !
- ✓ Le site Web de votre municipalité devrait devenir votre source d'information principale : il devrait vous retransmettre les bonnes informations et vous orienter vers les services mis en place.
- ✓ Les réseaux sociaux prennent de plus en plus de place et deviennent un moyen efficace de communiquer de l'information : assurez-vous d'être abonné aux comptes Facebook et Twitter de votre municipalité si elle en a un, mais aussi à ceux de votre service de police, ceux du ministère de la Sécurité publique du Québec et ceux d'Urgence-Québec. Ces deux dernières entités sont d'ailleurs des mines d'informations, tant avant que pendant, ou après un sinistre ! Vous pouvez visiter le site Web d'Urgence-Québec par le lien suivant : www.urgencequebec.gouv.qc.ca
- ✓ Bien sûr, la télévision, mais aussi une radio qui fonctionne même sans électricité demeurent des moyens d'information pertinents puisque la municipalité devrait s'assurer de communiquer les informations sensibles aux médias qui sont en mesure de les diffuser plus largement. Ainsi, assurez-vous de connaître les postes de radio locaux.

En parallèle, évitez de surcharger les lignes du 911 ou celles de votre municipalité lors d'une situation d'urgence, surtout si vous pouvez trouver l'information ailleurs. Toutefois, n'hésitez pas à communiquer avec eux si vous êtes dans le besoin !

Bien sûr, n'oubliez pas que de s'informer avant même qu'une mesure d'urgence ne se produise est aussi très important ! Déjà, si vous prenez le temps de lire ce guide en entier et de mettre en application ses conseils, vous devriez vous trouver bien préparé si un sinistre devait survenir.

Coordonnées d'urgence générales et liens utiles

Toute URGENCE : **911**

Info-Santé : 811

Info-Route : 511 (également à quebec511.info)

Centre antipoison : 1-800-463-5060

Assurez-vous également de noter, par écrit, à votre plan d'urgence familial, les numéros suivants :

- ✓ Numéro de votre municipalité
- ✓ Numéro de l'hôpital le plus près, de votre médecin de famille et de votre pharmacien
- ✓ Numéro de vos proches
- ✓ Numéro de vos compagnies d'assurance
- ✓ Numéro de la garderie, de l'école ou de la résidence pour aînés
- ✓ Numéro au travail des membres de votre famille

Voici également quelques liens utiles :

- Pour vous accompagner dans votre préparation générale :
 - ❖ Urgence-Québec : urgencequebec.gouv.qc.ca
 - ❖ Ministère de la Sécurité publique du Québec : securitepublique.gouv.qc.ca
 - ❖ Gouvernement fédéral : preparez-vous.gc.ca

- Pour suivre les conditions météorologiques :
 - ❖ Météo Canada : meteo.gc.ca
 - ❖ Météo média : meteomedia.com/ca
 - ❖ AccuWeather : accuweather.com/fr/ca/canada-weather

Pour obtenir des informations sur les risques spécifiques, référez-vous à chacun d'entre eux dans la section suivante du présent guide.

S'impliquer en sécurité civile

La sécurité civile vous intéresse ? Vous avez envie de vous impliquer ? D'être bénévole si un événement survenait ?

Voici quelques organisations que vous pourriez contacter :

- ✓ Votre municipalité ! Ils sont souvent à la recherche de personnes volontaires qui pourraient contribuer en cas de situation d'urgence. N'hésitez pas à appeler et à donner votre nom dès maintenant !
- ✓ La Croix-Rouge canadienne pour venir en aide aux sinistrés : croixrouge.ca/benevolat
- ✓ Ambulance St-Jean pour devenir premier répondant : sia.ca/French/How-You-Can-Help/Pages/Devenez%20b%C3%A9n%C3%A9vole/Volunteer-Landing.aspx
- ✓ L'Armée du Salut pour soutenir les sinistrés et les intervenants d'urgence : arreedusalut.ca/benevolat-aupres-de-larmee-du-salut
- ✓ Association québécoise des bénévoles en recherche et sauvetage (AQBR) pour la recherche et sauvetage en général : sauvetagecanin.jimdo.com/accueil/vous-d%C3%A9sirez-vous-impliquer
- ✓ Sauvetage et recherche aérienne du Québec (SERABEC) pour la recherche et sauvetage de type aérien : serabec.ca/devenir-membre
- ✓ Garde côtière auxiliaire du Canada pour la recherche et sauvetage nautique : gcac-q.ca/aide/devenir-partenaire-.php#membre
- ✓ Radio amateur du Québec (RAQI) pour les mordus de radiocommunications : raqi.ca

Notez que chacune de ces organisations possède généralement son propre programme de formation dans le but de s'assurer que vous soyez outillé pour intervenir adéquatement.

Finalement, n'oubliez pas qu'un simple cours de premiers soins général pourrait faire une différence. Y a-t-il au moins une personne formée dans votre résidence ?

Assurances

En cas de sinistre, les couvertures d'assurances deviendront souvent une préoccupation de premier ordre. Bien sûr, la première étape est de s'assurer de détenir une police d'assurance. Néanmoins, vous êtes-vous assuré que vous étiez couvert pour les sinistres menaçant votre municipalité ? Par exemple, les couvertures en cas d'inondation et de glissement de terrain sont rarement incluses de prime abord. Vérifiez auprès de votre courtier !

Également, vous pourriez vous épargner bien des tracas en ayant déjà complété un inventaire de vos biens personnels, avec photos, vidéos, et preuves d'achats à l'appui ! Conservez des copies papier et électroniques de ces preuves à des endroits stratégiques (trousse 72h, au travail, chez un proche, etc.).

Finalement, prévoyez que les procédures concernant les réclamations d'assurance pourront être longues et fastidieuses en cas de sinistre et qu'il se peut que cela prenne plusieurs mois avant de recevoir un remboursement... si vous en recevez un ! Sachez qu'en parallèle, des programmes gouvernementaux d'aide financière devraient en général être mis en œuvre lors de sinistres importants : n'hésitez pas à vous informer auprès de votre municipalité !

2- Risques spécifiques : QUOI FAIRE ?

Pénurie ou contamination d'eau potable

Une pénurie d'eau potable se manifeste par un manque d'eau. Celui-ci peut être causé par une sécheresse, un gel ou un bris d'aqueduc, ou encore une contamination de l'eau (produits chimiques, parasites, etc.).

Préparation et prévention

- ✓ Détenir en tout temps une réserve d'eau potable pour 72 heures (trois litres par jour par personne)
- ✓ Avoir des contenants vides pour recevoir de l'eau en vrac (grade alimentaire)
- ✓ Prévoyez un grand contenant pour se laver et/ou pour transporter l'eau, par exemple pour tirer la chasse des toilettes (cuve, sceau, etc.)
- ✓ N'oubliez pas de prévoir de l'eau pour vos animaux de compagnie également

Pendant l'événement

De manière générale :

- ✓ Jetez ce qui aurait pu être préalablement préparé avec de l'eau contaminée (glaçons, breuvages, etc.)
- ✓ Respectez scrupuleusement les consignes diffusées par les autorités concernant l'utilisation de l'eau
- ✓ Préparez des aliments qui ne requièrent pas beaucoup d'eau (ex. : soupe en conserve)
- ✓ Utilisez les réserves d'eau avec précaution et parcimonie

Lors d'un avis d'ébullition :

- ✓ Faites bouillir l'eau du robinet durant le temps requis par l'avis d'ébullition
 - * L'eau bouillie peut être conservée trois jours au réfrigérateur dans des contenants fermés
 - * L'eau bouillie peut se conserver une journée à la température de la pièce

ATTENTION : Les systèmes filtrants tels que les adoucisseurs, le charbon activé ou les pichets filtrants n'éliminent pas les bactéries néfastes pour la santé. Il faut toujours faire bouillir l'eau ou bien la désinfecter avec des systèmes tels que les rayons ultraviolets, l'ozone ou le chlorure.

Lors d'un avis de non-consommation :

- ✓ Utilisez uniquement vos réserves d'eau potable ou de l'eau potable embouteillée pour la consommation et la cuisson des aliments
 - *L'eau peut à ce moment être utilisée pour le lavage des vêtements, de la vaisselle ou pour l'hygiène personnelle
- ✓ Suivez les consignes en vigueur pour vous procurer de l'eau potable en cas de distribution
 - *Prévoyez de la monnaie pour une possible consigne sur les contenants
 - *Ayez en main une preuve de résidence

Lors d'un avis de non-utilisation :

- ✓ Utilisez uniquement vos réserves d'eau potable ou de l'eau potable embouteillée pour TOUTE UTILISATION (consommation, hygiène, lessive, etc.)
- ✓ Suivez les consignes en vigueur pour vous procurer de l'eau potable en cas de distribution
 - *Prévoyez des contenants pour le transport d'eau en vrac
 - *Ayez en main une preuve de résidence

Après l'événement

Lors de la levée de l'avis d'ébullition ou de non-consommation, vous devez :

- ✓ Laisser couler l'eau froide du robinet pendant quelques minutes
- ✓ Vider et laver les machines à glaçons
- ✓ Purger les robinets extérieurs et boyaux d'arrosage
- ✓ Suivre toute autre consigne de votre municipalité et/ou de votre fournisseur d'eau

Pour plus d'informations :

- ❖ Bulletin des eaux municipales :
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/bulletin/inscription.asp#abonner>
- ❖ Normes qualité eau potable : info@mddelcc.gouv.qc.ca
Tel:1-800-56-1616

Panne électrique prolongée

Les pannes de courant surviennent souvent lors de conditions météorologiques extrêmes, telles que des tempêtes de neige, du verglas ou des vents violents. Elles peuvent aussi être la conséquence localisée d'un autre sinistre en cours (ex. : explosion, accident majeur, etc.).

Avant l'événement (préparation et prévention) :

- ✓ Gardez dans un endroit sécuritaire et facilement accessible :
 - Une lampe de poche et des piles de rechange
 - Une radio à piles ou à manivelle
 - Des bougies ou une lampe à l'huile et le combustible nécessaire
 - Un réchaud à fondue et son combustible
 - Un briquet ou des allumettes
 - Des couvertures et vêtements chauds
- ✓ Investissez dans une génératrice ou un appareil de chauffage auxiliaire (poêle aux granules, chaufferette au gaz, etc.)
- ✓ Assurez-vous que votre génératrice ou votre appareil de chauffage soit conforme aux normes et que vous savez l'utiliser de manière sécuritaire : informez-vous !
- ✓ Faites inspecter et nettoyer votre appareil de chauffage une fois par année
- ✓ Assurez-vous d'avoir du combustible en quantité suffisante en tout temps ainsi que de l'antigel (tuyauterie)
- ✓ Conservez un vieux téléphone filaire (ces derniers fonctionnent pour les appels d'urgence même sans électricité)
- ✓ Ayez un chargeur pour la voiture à portée de main (pourrait vous permettre de charger votre cellulaire et d'autres appareils)
- ✓ Informez-vous sur les comportements adéquats pour éviter l'hypothermie

ATTENTION : Les appareils de chauffage auxiliaires peuvent augmenter le risque d'incendie et dégagent du monoxyde de carbone, un gaz inodore, incolore et mortel. Il sera donc nécessaire d'installer dans votre demeure un détecteur de monoxyde de carbone.

Pendant l'événement

- ✓ Écoutez les nouvelles à la radio
- ✓ Baissez les thermostats au minimum
- ✓ Débranchez les appareils électriques et électroniques, sauf une lampe par étage, afin d'éviter une surtension des appareils lorsque le courant reviendra

- ✓ Ouvrez le moins possible les portes du réfrigérateur et du congélateur : vous pourrez ainsi conserver vos aliments durant 24 à 48 heures
- ✓ À quelques reprises dans la journée, laissez couler un filet d'eau et activez la chasse d'eau des toilettes, au besoin manuellement (seau d'eau) pour éviter que les tuyaux ne gèlent
- ✓ Rassemblez les membres de la famille dans une pièce où vous tenterez de conserver la chaleur
- ✓ Allumez votre appareil de chauffage auxiliaire, si vous en possédez un
- ✓ Observez un comportement sécuritaire : pas de génératrice ou de barbecue à l'intérieur (risque d'intoxication au monoxyde de carbone)
- ✓ Si votre domicile devient trop froid, quittez-le et dirigez-vous vers :
 - Le domicile d'un proche qui a encore de l'électricité ou qui possède un appareil de chauffage auxiliaire
 - Le centre d'hébergement ouvert par votre municipalité
- ✓ Si vous devez quitter votre domicile :
 - Fermez l'entrée d'eau, d'électricité et de gaz
 - Mettez de l'antigel dans les toilettes et les renvois d'éviers et de lavabos

Après l'événement

- ✓ Assurez-vous que le chauffe-eau est rempli avant de rétablir le courant
- ✓ Rétablissez le courant électrique en activant l'interrupteur principal se trouvant dans la boîte électrique
- ✓ Ouvrez l'entrée d'eau et les robinets de votre demeure pour que l'air contenu dans les tuyaux s'échappe
- ✓ Faites appel à un spécialiste afin de rouvrir le gaz, le cas échéant
- ✓ Jetez les aliments périssables ayant passé plus de deux heures sous une température égale ou supérieure à 4⁰ Celsius ou ayant subi une détérioration notable (mauvaise odeur, moisissure, etc.)

Pour plus d'informations :

- ❖ Info-Panne (Hydro-Québec) : pannes.hydroquebec.com/pannes
- ❖ En cas d'urgence si des câbles et installations électriques sont au sol, appelez Hydro-Québec au 1-800-790-2424
- ❖ Vidéo sur ce qu'il convient de faire lors d'une panne prolongée : www.youtube.com/watch?v=o_NXRWGpDmQ&feature=youtu.be
- ❖ Pour en apprendre davantage sur le sujet, entre autres sur comment éviter l'hypothermie, l'utilisation d'une génératrice et les précautions à prendre avec les appareils de chauffage au bois, au gaz et au mazout : www.urgencequebec.gouv.qc.ca/fr/situation-urgence/Pages/Panne-de-courant.aspx

Tornade et vents violents

Les tornades sont l'expression extrême de vents violents pouvant déraciner les arbres, déplacer les voitures et détruire les maisons. Néanmoins, de « simples » vents violents et microrafales peuvent également engendrer des conséquences importantes : en effet, bien qu'ils soient moins puissants, ils balayent généralement des corridors beaucoup plus larges.

Avant l'événement :

En prévention :

- ✓ Coupez et ramassez les branches mortes
- ✓ Abattez les arbres morts

Dès qu'un épisode de vents violents et risque de tornade est annoncé :

- ✓ Attachez et protégez vos meubles de jardin, barbecue, boîtes à ordures, antenne parabolique, etc.
- ✓ Rangez les équipements lourds dans un garage ou une remise prévue à cet effet
- ✓ Reportez les déplacements non essentiels
- ✓ Gardez l'œil sur la météo et les alertes d'Environnement Canada
- ✓ Écoutez la radio pour les informations les plus à jour et afin d'être alerté au besoin
- ✓ Reconnaissez les signes précurseurs :
 - ✓ Nuages jaunâtres à verdâtres
 - ✓ Orage et coups de tonnerre fréquents, grand grondement dans le ciel
 - ✓ Nuage en entonnoir

Pendant l'événement :

- ✓ Restez à l'abri dans un bâtiment
- ✓ Abritez-vous au sous-sol, de préférence, ou dans une petite pièce fermée au rez-de-chaussée (salle de bain, placard, etc.)
- ✓ Mettez-vous à l'abri sous une table ou un bureau
- ✓ Éloignez-vous des fenêtres
- ✓ N'utilisez pas les ascenseurs
- ✓ Suivez les consignes des autorités et, au besoin, évacuez pour vous rendre au refuge désigné

À l'extérieur :

- ✓ Quittez la trajectoire de la tornade
- ✓ Si possible, réfugiez-vous à l'intérieur le plus rapidement possible
- ✓ Si impossible, réfugiez-vous dans des replis de terrain ou fossés
- ✓ Évitez les espaces restreints pouvant conduire à des couloirs de vents (ex. : entre deux bâtiments, sous un pont)

Après l'événement :

- ✓ Faites un suivi météo pour vous assurer que l'alerte est levée
- ✓ Prenez des photos pour documenter les dommages
- ✓ Nettoyez les pièces touchées de votre demeure
- ✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé par le vent
- ✓ Vérifiez la toiture ainsi que vos structures pour vous assurer qu'elles ne sont pas affaiblies (ex. : cabanon)
- ✓ Ne touchez jamais des fils ou des installations électriques au sol et appelez Hydro-Québec le cas échéant
- ✓ Consultez un électricien qui pourra analyser l'état de votre demeure et vous rebrancher le courant au besoin
- ✓ Avant de faire fonctionner les appareils de chauffage à nouveau, consultez un spécialiste
- ✓ Suivez toute autre consigne des autorités

Tempête hivernale et verglas

En période hivernale, il est important de prendre quelques précautions au cas où une panne d'électricité prolongée ou un confinement quelconque devait arriver.

Avant l'événement

En prévention :

- ✓ Assurez-vous du bon état de fonctionnement de votre système de chauffage et de l'intégrité de votre toiture
- ✓ Ayez un système de chauffage d'appoint et une réserve de combustible
- ✓ Nettoyez votre cheminée avant de l'utiliser
- ✓ Assurez-vous que votre demeure est bien isolée
- ✓ Protégez les tuyaux et conduites d'eau afin d'éviter qu'elles ne gèlent

Dès qu'une tempête hivernale ou un verglas est annoncé :

- ✓ Assurez-vous d'avoir suffisamment d'eau, de nourriture et de médicaments d'ordonnance
- ✓ Tenez compte des alertes des services météorologiques dans la planification de vos activités
- ✓ Déneigez ou faites déneiger votre toiture au besoin
- ✓ Coupez les branches mortes et attachez ce qui pourrait s'envoler

Pendant l'événement

- ✓ Évitez les déplacements superflus et reportez vos rendez-vous non essentiels
- ✓ Restez en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage
- ✓ Utilisez votre chauffage d'appoint selon les recommandations du fabricant
- ✓ Si vous faites un feu de cheminée, gardez l'œil sur celui-ci pour le maintenir sous contrôle
- ✓ Communiquez le plus rapidement possible avec votre municipalité pour toute situation nécessitant l'intervention des services municipaux
- ✓ Restez à l'écoute des consignes de sécurité des autorités et restez informé des interruptions de service
- ✓ Soyez à l'affût des signes d'hypothermie ou d'engelure

IMPORTANT : En cas de panne électrique prolongée, référez-vous à la section du même nom !

Après l'événement

- ✓ Référez-vous à la section panne électrique le cas échéant !
- ✓ Prenez des photos pour documenter les dommages, le cas échéant

Pour plus d'informations :

- ❖ Prévenir les engelures et l'hypothermie et conduite automobile en contexte hivernal : www.urgencequebec.gouv.qc.ca/fr/situation-urgence/Pages/Tempete-hivernale.aspx

Inondation

Une inondation peut être causée par de multiples facteurs : défectuosité du réservoir d'eau chaude, bris du réseau d'aqueduc municipal, débordement de la rivière, grande marée ou bris de barrage, en passant également par les pluies diluviennes ou un refoulement d'égout. En cas d'inondation, pour toutes ces éventualités, les règles de sécurité restent les mêmes.

Avant l'événement

En prévention :

- ✓ Assurez-vous que les équipements électroniques, principalement au sous-sol, sont surélevés
- ✓ Installez un clapet anti-refoulement pour empêcher les eaux d'égout de refouler dans le sous-sol et ainsi limiter les dégâts
- ✓ Si vous résidez en zone inondable :
 - Assurez-vous d'avoir des berges végétalisées
 - Informez-vous sur la réglementation municipale concernant les zones inondables et, le cas échéant, conformez-vous-y
 - Munissez-vous d'une pompe
 - Équipez-vous d'une salopette imperméable, d'une embarcation, d'une membrane de protection pour la résidence ou de tout autre item qui pourrait vous être utile

Dès qu'un risque d'inondation est annoncé :

- ✓ Montez à l'étage tous les objets se trouvant au sous-sol ou au rez-de-chaussée
- ✓ Écartez tous les produits chimiques ou nocifs : pesticides, résidus d'huile, etc.
- ✓ Bouchez le drain au sous-sol en l'absence de clapet anti-refoulement
- ✓ Fermez l'eau, le gaz et l'électricité
 - * Si l'eau monte près des interrupteurs ou objets électroniques, ne mettez surtout pas vos pieds dans l'eau ! Appelez directement Hydro-Québec pour faire couper le courant.
- ✓ Restez informé en écoutant la radio, en regardant la télévision ou en visitant les fils d'actualité sur Internet
- ✓ Préparez votre valise en cas d'évacuation soudaine (trousse 72 h et autres effets personnels)
- ✓ Testez votre pompe
- ✓ Fixez ou rangez les objets ou meubles qui pourraient être emportés par l'eau, principalement à l'extérieur

- ✓ Commencez à mettre en place une digue de sacs de sable ou des membranes spécialisées pour protéger votre résidence
- ✓ Protégez vos fenêtres avec des panneaux de bois (vagues)

Pendant l'événement

- ✓ Entretenez et renforcez votre digue de sacs de sable
- ✓ Activez votre pompe si de l'eau commence à s'infiltrer
- ✓ Suivez attentivement les consignes des autorités et de sécurité concernant les coupures de services (eau, gaz, électricité)
- ✓ Entraidez-vous entre voisins
- ✓ Informez-vous de l'aide disponible auprès des autorités
- ✓ Considérez l'eau :
 - Potable si elle est issue d'un réseau d'aqueduc public à moins d'avis contraire des autorités
 - Non potable si elle est issue d'un puits privé et faites-la bouillir avant consommation jusqu'à ce qu'elle ait été testée
- ✓ Si le niveau d'eau vous y oblige ou si les autorités vous le demandent, quittez votre domicile
- ✓ Conduisez prudemment, éloignez-vous des cours d'eau et n'hésitez pas à abandonner votre véhicule en cas de panne moteur
- ✓ Rendez-vous au Centre de services aux sinistrés de votre municipalité pour vous y enregistrer, et ce, même si vous ne comptez pas utiliser les services d'hébergement (ceci permettra à la municipalité de vous tenir informé plus directement de l'évolution de la situation concernant votre secteur)

IMPORTANT : Votre municipalité ainsi que l'armée, le cas échéant, n'ont pas la responsabilité d'aller protéger individuellement vos résidences, cette responsabilité vous incombe ! En effet, ils se concentreront sur une gestion plus collective de la situation : protection des infrastructures essentielles, contrôle des voies de circulation, ouverture d'un centre de services, etc.

Après l'événement

- ✓ Consultez un électricien, qui pourra analyser l'état de votre demeure et vous rebrancher le courant
- ✓ Avant de faire fonctionner les appareils de chauffage à nouveau, consultez un spécialiste
- ✓ Assurez-vous avec la municipalité que l'eau d'aqueduc peut être consommée
- ✓ Nettoyez, voire rénovez, les pièces de votre demeure touchées par l'inondation : les matériaux ayant absorbé de l'eau devront être jetés
- ✓ Jetez tous les aliments et les médicaments qui ont été en contact avec l'eau

- ✓ Utilisez de l'eau bouillante pour stériliser les articles de cuisine contaminés par l'eau
- ✓ Gardez l'œil ouvert face aux moisissures (odeurs et tâches) qui pourraient éventuellement causer des problèmes de santé
- ✓ Informez-vous sur les programmes d'aide financière et de soutien psychosocial en place
- ✓ Informez-vous sur les mesures supplémentaires à prendre en cas d'inondation par eau salée (ex. : contamination de la source d'eau potable)
- ✓ Prenez des photos pour documenter les dommages

Pour plus d'informations :

- ❖ Voyez si vous figurez dans une zone inondable grâce à Géo-inondation :
geoinondations.gouv.qc.ca/
- ❖ Suivez les crues dans votre secteur grâce au site Vigilance :
geoegl.msp.gouv.qc.ca/adnv2/
- ❖ Vidéo « En cas d'inondation, êtes-vous prêts ? » :
www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/inondation.html

Glissement de terrain

Un glissement de terrain se produit généralement au niveau d'une pente, sur laquelle une masse de sol ou de roches se rompt et amorce une descente, plus ou moins grande, selon l'effet de la gravité.

Avant l'événement

En prévention :

- ✓ Évitez de :
 - Vous installer sur ou à proximité de pentes
 - Construire un remblai, une piscine hors terre ou de mettre des matériaux sur le bord d'une pente ascendante ou descendante
 - Enlever de la terre sur le bord d'une pente, afin de pouvoir agrandir votre cour ou pour y installer une structure, un cabanon ou une piscine
 - Amasser une quantité d'eau près d'une pente (ex. : gouttière, vidange de piscine)
 - Dévégétaliser une pente
- ✓ Avant de faire quoi que ce soit en bordure de pente, avisez votre municipalité
- ✓ Repérez les signes précurseurs d'un glissement de terrain :
 - Déformations dans les terrains pouvant apparaître quelques semaines, voire mois, avant un glissement de terrain
 - Fissures dans le sol, près du sommet ou dans les pentes : elles seront généralement en arc de cercle dans le sens de la pente
 - Renflement ou apparition d'une dépression dans la pente
 - Petit glissement de terrain (parfois moins d'un mètre cube de terre)

Dès que des signes précurseurs de glissement de terrain sont repérés :

- ✓ Avisez votre municipalité dès que vous constatez un glissement de terrain ou des signes précurseurs
- ✓ Ne vous approchez pas de la zone touchée, car le glissement de terrain pourrait s'agrandir ou se déclencher
- ✓ Suivez les directives de sécurité qui seront émises par les autorités (distance à respecter avec le haut de la pente, déplacement d'équipement, évacuation, etc.)

Pendant l'événement

Si vous êtes à l'intérieur :

- ✓ Réfugiez-vous dans la partie du bâtiment qui est opposée au glissement de terrain
- ✓ Abritez-vous sous un meuble solide
- ✓ Agrippez-vous fermement à un objet bien fixé jusqu'à ce que tout mouvement ait cessé

Si vous êtes à l'extérieur :

- ✓ Éloignez-vous rapidement de la trajectoire probable du glissement
- ✓ Tenez-vous loin des berges, des arbres, des fils électriques et des poteaux
- ✓ N'approchez pas le lieu du glissement, même si celui-ci semble terminé, car le sol demeure souvent instable

Après l'événement

- ✓ Si ce n'est pas déjà fait, avisez votre municipalité
- ✓ Suivez les consignes des autorités pour sécuriser et réhabiliter la pente touchée
- ✓ Prenez des photos pour documenter les dommages

Pour plus d'informations :

- ❖ Zones identifiées à risque important de glissement de terrain : www.donneesquebec.ca/recherche/fr/dataset/zone-potentiellement-exposee-aux-glissements-de-terrain-zpegt
- ❖ Informations pour les citoyens habitant en zone à risque de glissement de terrain : www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/surveillance-du-territoire/glissements-de-terrain.html

Feu de forêt

Les incendies de forêt sont fréquents au Québec et malheureusement, ils sont généralement le résultat d'activités humaines. Ainsi, que vous soyez amateur de plein air ou résident en milieu boisé, il est important de connaître les gestes pour prévenir les feux de forêt ainsi que le bon comportement à adopter si l'un d'eux devait se déclarer près de vous ou de votre résidence.

Avant l'événement

Si vous vivez ou vous rendez en zone boisée :

- ✓ Informez-vous sur l'indice incendie dans le secteur et les consignes en vigueur (ex. : interdiction de feu à ciel ouvert ou permis selon certaines conditions)
- ✓ En tout temps, si vous faites un feu extérieur :
 - Choisissez un espace dégagé et à l'abri du vent
 - Ayez une pelle, un râteau et de l'eau à proximité pour contrôler le feu et au besoin humidifier la végétation environnante
 - Surveillez votre feu en tout temps
 - Éteignez complètement votre feu avant de le quitter en l'arrosant généreusement (brassez les braises pour favoriser la pénétration de l'eau) et en le recouvrant de cendre, de sable ou de terre, principalement dans le but d'éviter un incendie souterrain (racines)
- ✓ Respectez la réglementation locale spécifique (municipale, parc, ZEC, etc.)
- ✓ Soyez particulièrement prudent lors des périodes à degré d'inflammabilité élevé (printemps et périodes de sécheresse)
- ✓ Ayez une trousse d'urgence à porter de la main en cas d'évacuation précipitée
- ✓ Éteignez bien vos mégots et conservez-les ou enterrez-les

Si vous vivez en zone boisée :

- ✓ Contrôlez la végétation autour de votre résidence
- ✓ Entreposez les matériaux inflammables (matériaux de construction, bois de chauffage, réservoir de propane, etc.) à plus de 10 mètres de votre résidence et contrôlez la végétation autour de ceux-ci
- ✓ Ayez toujours à proximité un boyau d'arrosage ou une réserve d'eau (au moins 200 litres) pour pouvoir éteindre un incendie naissant

Pendant l'événement

- ✓ Signalez tout incendie de forêt à la SOPFEU (1-800-463-3389) et en cas d'urgence, composez le 911
- ✓ Suivez toutes les consignes spécifiques des autorités
- ✓ Protégez-vous de la fumée :
 - Soyez attentif aux avis publics et aux alertes quant à la présence de fumée ou à la qualité de l'air et évitez les activités extérieures le cas échéant
 - Fermez les fenêtres et les portes de votre résidence ainsi que l'échangeur d'air lorsqu'il y a de la fumée à l'extérieur
 - Respirez dans un linge mouillé en présence d'épaisse fumée, en prenant soin de couvrir votre bouche et votre nez afin d'éviter d'inhaler de la fumée
- ✓ En cas d'évacuation :
 - Débranchez les entrées de gaz propane ou de gaz naturel et coupez l'alimentation électrique
 - Verrouillez les portes
 - Si vous avez le temps et que votre sécurité n'est pas compromise, arrosez abondamment le terrain, les murs et le toit au moyen d'un système d'arrosage
 - Informez-vous sur les routes et moyens d'évacuation annoncés
 - Si vous conduisez votre véhicule, respectez la signalisation installée et suivez patiemment la circulation et le véhicule escorte le cas échéant
 - Enregistrez-vous auprès de votre municipalité
 - Prévoyez un hébergement temporaire (centre d'hébergement établi par votre municipalité, chez des proches, à l'hôtel, etc.)

Après l'événement

- ✓ Réintégrez votre domicile, idéalement de jour
- ✓ Suivez les consignes spécifiques des autorités
- ✓ Prenez des photos pour documenter les dommages

Pour plus d'informations :

- ❖ Carte SOPFEU sur les indices de risque d'incendie de forêt : sopfeu.gc.ca/cartes

Chaleur accablante

Les épisodes de chaleur accablante se caractérisent par une température de 30 °C ou plus et d'un indice humidex qui atteint ou dépasse 40 °C. Bien que la définition puisse varier selon les régions, on parle généralement de chaleur extrême ou de canicule lorsque la température se situe entre 31 et 33 °C le jour et entre 16 et 20 °C la nuit, et ce, pendant trois jours consécutifs et plus. Les impacts les plus importants de ces épisodes, outre les risques de sécheresse et de feu de forêt (se référer à cette section), sont les conséquences sur la santé, principalement des populations les plus vulnérables (personnes âgées, jeunes enfants, femmes enceintes, malades, etc.).

Avant l'événement :

- ✓ Maintenez une hydratation suffisante en tout temps (1,5 à 3 litres par jour)
- ✓ Dotez-vous de ventilateurs ou d'une climatisation pour pouvoir rafraîchir votre résidence au besoin
- ✓ Assurez-vous d'avoir à portée de main de la crème solaire, un chapeau, un brumisateur, etc.

Pendant l'événement :

- ✓ Hydratez-vous suffisamment (3-4 litres par jour)
- ✓ Évitez de consommer des boissons alcoolisées ou faites-le avec modération
- ✓ Rafraîchissez-vous régulièrement : baignade, douche fraîche, serviette humide
- ✓ Passez au moins deux heures par jour dans un endroit frais ou climatisé
- ✓ Conservez votre résidence la plus fraîche possible :
 - Utilisez un ventilateur ou un climatiseur
 - Conservez les fenêtres et rideaux fermés et les stores baissés de jour pour conserver la fraîcheur
 - Ouvrez les fenêtres le soir pour aérer et rafraîchir s'il fait plus frais à l'extérieur
- ✓ Réduisez l'effort physique et limitez les sorties extérieures, particulièrement entre 10 h et 15 h (heures les plus chaudes)
- ✓ À l'extérieur, utilisez un écran solaire et tenez-vous dans des lieux ombragés
- ✓ Portez des vêtements légers, de couleur pâle, et couvrez-vous la tête si vous allez au soleil
- ✓ Prenez des nouvelles de vos proches en situation vulnérable qui vivent seuls (personnes âgées ou en perte d'autonomie)
- ✓ Observez les signes avant-coureurs d'un coup de chaleur ou d'insolation : n'hésitez pas à consulter un professionnel de la santé au besoin

- ✓ Suivez les recommandations d'Environnement Canada
- ✓ Informez-vous auprès de votre municipalité sur les mesures particulières mises en place : prolongation des heures d'ouverture de la piscine municipale, ouverture d'un centre de répit (climatisation), etc.

Pour plus d'informations :

- ❖ Prévenir les effets de la chaleur, en particulier chez les bébés et jeunes enfants :
www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/sante-et-environnement/prevenir-les-effets-de-la-chaleur-accablante-et-extreme/
- ❖ Animaux et chaleur accablante :
www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/santeanimale/securitebea/Pages/temperaturesextremes.aspx
- ❖ Surveillez les symptômes de coup de chaleur et d'insolation :
www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/sante-et-environnement/effets-de-la-chaleur-accablante-et-extreme-sur-la-sante/#symptomes-necessitant-la-surveillance-de-l-evolution-de-l-etat-de-sante

Séisme

Saviez-vous que toute la vallée du Saint-Laurent se situe en zone sismique de risque modéré ? Un tremblement de terre est imprévisible, se propage rapidement et sur de grandes distances. De petits séismes se produisent au Québec tous les jours et personne ne sait prédire quand nous pourrions être confrontés à une secousse aux conséquences majeures : c'est pourquoi il faut être prêt !

Avant l'événement

- ✓ Apprenez les gestes à poser en cas de séisme, principalement : se baisser, s'agripper, se protéger
- ✓ Prévoyez un lieu de rassemblement avec votre famille
- ✓ Assurez-vous que les conduites d'eau et de gaz naturel reliées à un réservoir sont solidement fixées
- ✓ Ne laissez pas d'objets lourds en hauteur
- ✓ Fixez les meubles (bibliothèque ou autre) qui pourraient tomber en cas de séisme
- ✓ Stabilisez (tapis antidérapant, ruban autoagrippant) les électroménagers ou meubles qui pourraient glisser
- ✓ Faites un exercice (Grande Secousse) à la maison ou au bureau

Pendant l'événement

À l'intérieur :

- ✓ Restez où vous êtes, ne sortez pas
- ✓ Tenez-vous loin des fenêtres, miroirs, appareils d'éclairage qui pourraient éclater
- ✓ Éloignez-vous des meubles et objets en hauteur pouvant tomber sur vous et vous blesser
- ✓ Réfugiez-vous sous un meuble solide et agrippez-vous
- ✓ Adossez-vous à un mur et protégez votre tête et cou avec vos bras
- ✓ Si vous êtes immobilisé dans une chaise, comme un fauteuil roulant, barrez les roues et protégez-vous la tête et le cou avec vos bras
- ✓ Si vous vous trouvez dans un endroit public avec beaucoup de gens, réfugiez-vous contre un mur ou à l'écart pour vous protéger en cas de mouvement de foule
- ✓ Si vous êtes dans un ascenseur, appuyez sur les boutons de chaque étage et sortez dès que possible

À l'extérieur :

- ✓ Éloignez-vous des bâtiments, des lignes électriques et des structures qui seraient susceptibles de s'écrouler

Dans une voiture :

- ✓ Ne vous arrêtez jamais sur un pont, une voie surélevée, en dessous d'un viaduc ou dans un tunnel
- ✓ Garez votre voiture sur le côté de la route, dans un endroit dégagé où rien ne risque de s'effondrer et restez à l'intérieur de la voiture
- ✓ Si vous êtes dans un autobus, restez assis à votre place ou assoyez-vous au sol

Après l'événement

- ✓ Évacuez immédiatement si vous étiez à l'intérieur et qu'il y a des dommages
- ✓ Vérifiez qu'il n'y a pas de début d'incendie ou de fuite de gaz et évacuez si c'est le cas
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur
- ✓ Si vous êtes à bord d'un véhicule et que des fils électriques sont tombés dessus, ne sortez pas et attendez qu'on vous porte secours
- ✓ N'entrez pas dans votre domicile si vous y percevez le moindre dommage, même chose pour tout autre bâtiment endommagé
- ✓ Portez secours aux personnes qui pourraient en avoir besoin
- ✓ Restez calme, écoutez la radio pour les informations et évitez d'utiliser votre téléphone cellulaire pour ne pas participer à engorger le réseau
- ✓ Assurez-vous que l'eau est propre à la consommation avant d'en boire
- ✓ Constatez les dommages et prenez des photos pour les documenter
- ✓ En cas de doute sur la présence de dommage à votre résidence, faites appel à un inspecteur en bâtiment
- ✓ Nettoyez votre résidence
- ✓ Suivez toute autre consigne des autorités

Pour plus d'informations :

- ❖ Grande Secousse du Québec : www.grandsecousse.org/quebec/
- ❖ Carte simplifiée du risque sismique au Canada : www.seismescanada.rncan.gc.ca/hazard-alea/simp haz-fr.php

Accident impliquant des matières dangereuses

Qu'il s'agisse d'un accident industriel ou de transport, d'une fuite de gaz, d'un déversement, ou d'un panache de fumée toxique, vous devez savoir comment réagir ! En effet, certaines matières inflammables, toxiques, explosives ou radioactives peuvent malheureusement être la cause d'accidents lorsqu'ils sont transportés, entreposés ou utilisés au sein des entreprises.

Avant l'événement

- ✓ Renseignez-vous au sujet des risques autour de vous : vivez-vous à moins de 200 m d'une voie ferrée ? À proximité d'une route de camionnage ? Dans le rayon d'impact d'une industrie traitant des matières dangereuses ?
- ✓ Connaissez les gestes à poser en cas d'évacuation ou de confinement (voir section s'y rapportant)

Pendant l'événement

Si vous êtes sur les lieux d'un accident de transport de matières dangereuses :

- ✓ Appelez le 9-1-1
- ✓ Évitez tout contact avec les produits
- ✓ N'allumez aucune source de flamme (briquet, cigarette, appareil électronique)
- ✓ Éloignez-vous des lieux de l'incident et abritez-vous
- ✓ Respectez le périmètre de sécurité et/ou d'évacuation

Si un accident arrive près de chez vous :

- ✓ Informez-vous sur les consignes de sécurité émises par les autorités :
 - Évacuation ou confinement
 - Avis de non-consommation d'eau potable ou certaines denrées alimentaires
 - Symptômes à surveiller (rougeurs, sensation de brûlure sur la peau, etc.)

Après l'événement

- ✓ Suivez attentivement les fils d'informations et les consignes des autorités afin de savoir si vous pouvez sortir de votre maison et/ou rentrer chez vous
- ✓ Suivez les consignes concernant le nettoyage et la décontamination
- ✓ Prenez des photos pour documenter les dommages, le cas échéant

Pour plus d'informations :

- ❖ Apprendre à reconnaître les pictogrammes des matières dangereuses :
<http://www.tc.gc.ca/fra/tmd/qui-233.htm>

Évacuer ou se confiner ?

Les consignes des autorités peuvent varier en fonction de l'incident. Les autorités pourraient ordonner le confinement ou l'évacuation. À ce moment, sauriez-vous quoi faire ?

Évacuation

Définition : Mesure qui consiste à quitter une zone exposée à un aléa réel ou appréhendé pour se soustraire du danger (*source* : MSP).

Quoi faire en cas d'évacuation ?

- ✓ Si les autorités vous le demandent, coupez l'eau, l'électricité et/ou le gaz
- ✓ Emportez votre trousse 72 h
- ✓ Emmenez vos animaux si le temps et la situation vous le permettent
- ✓ Fermez à clé votre maison
- ✓ Circulez sur les routes indiquées par les autorités afin d'éviter toute zone à risque
- ✓ Inscrivez-vous au Centre de services aux sinistrés afin que l'on sache que vous êtes en sécurité et pour vous joindre plus facilement
- ✓ Suivez de façon attentive toutes les consignes des autorités

Confinement (mise à l'abri)

Définition : Mesure appliquée à l'intérieur d'une zone exposée à un aléa réel ou appréhendé qui consiste à s'abriter pour se protéger du danger (*source* : MSP).

Quoi faire en cas de confinement associé aux matières dangereuses ?

- ✓ Abritez-vous chez vous ou dans le bâtiment le plus près de vous
- ✓ Ne retournez pas chez vous si vous êtes abrité ailleurs de façon sécuritaire
- ✓ Ramenez à l'intérieur tous vos animaux de compagnie
- ✓ Fermez les portes, les stores, les fenêtres, et éloignez-vous de ceux-ci
- ✓ Bouchez hermétiquement toutes les entrées d'air provenant de l'extérieur avec des serviettes humides ou du ruban-cache
- ✓ Éteignez tous les systèmes avec prise d'air extérieure comme un échangeur d'air, un climatiseur, une thermopompe, une hotte de cuisine ou une sècheuse
- ✓ Bouchez les prises d'air extérieures de ces systèmes avec des linges humides pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer dans votre résidence
- ✓ Restez informé en écoutant la radio ou la télévision
- ✓ À moins d'une urgence médicale, évitez de contacter les autorités

- ✓ Si vos enfants sont à la garderie ou à l'école, n'allez pas les chercher, ils seront pris en charge par le service de garde
- ✓ Si vous êtes à bord de votre voiture, ne restez pas à l'intérieur, sauf pour vous éloigner du lieu de l'incident
- ✓ Suivez de façon attentive toutes les consignes des autorités

Quoi faire en cas de confinement associé à un acte malveillant (ex. : fusillade) ?

- ✓ Barricadez-vous dans le bâtiment ou la pièce la plus proche
- ✓ Fermez les portes, les stores, les fenêtres, et éloignez-vous de ceux-ci
- ✓ Bloquez les accès avec les meubles présents dans la pièce
- ✓ Restez silencieux
- ✓ Informez-vous en écoutant la radio ou la télévision grâce à des écouteurs ou en suivant les informations sur Internet
- ✓ Suivez de façon attentive toute autre consigne des autorités

3- Zone ludique

Zone jeunesse (MSP)

<https://www.jeunesse.securitepublique.gouv.qc.ca/jeunes/>

Testez vos connaissances (MSP)

<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/se-preparer-aux-sinistres/jeu-72-heures.html>

Grande Évacuation

<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-incendie/prevenir-incendie/semaine-prevention-incendies/exercice-evacuation.html>

Grande Secousse

<https://www.grandsecousse.org/quebec/>

Semaine de la sécurité civile

<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/activites-et-evenements/semaine-de-la-securite-civile.html>